

Commune de BALBIGNY - TARIFS

1 - LOCATION DES SALLES tarifs applicables au 1^{er} janvier 2015 (délibération du 04/11/2014)

Pour les Particuliers

SALLES	1 jour Habitant Balbigny	1 jour Extérieur à Balbigny	Forfait 2 ^{ème} jour	CAUTION (salle+clé pas de prêt de micro)
CONCILLON	150 €	300 €	50 €	200 €
Extérieur MILLE CLUB Intérieur MILLE CLUB	50 € 80 €	100 € 150 €	0 €	200 €
FOYER Évènement exceptionnel 2h	20 €	NÉANT on ne loue pas aux personnes extérieures	0 €	NÉANT
Espace Lumière	NÉANT	NÉANT	NÉANT	NÉANT
POLYVALENTE	NÉANT	NÉANT	NÉANT	NÉANT

Pour les réunions ou les manifestations (belote-loto-spectacle...)

SALLES	Associations ou organismes (CE,écoles..) de Balbigny	Associations ou organismes extérieurs à Balbigny	CAUTION SANS MICRO	CAUTION AVEC MICRO
CONCILLON	GRATUIT	250 €	200 €	400 €
Extérieur MILLE CLUB Intérieur MILLE CLUB	GRATUIT	120 € NÉANT on ne loue pas	200 €	Pas de micro
Espace Lumière	GRATUIT	NÉANT on ne loue pas	200 €	400 €
POLYVALENTE	GRATUIT	NÉANT on ne loue pas	200 €	400 €
FOYER – CONCILLON – MILLE CLUB (AG – Réunions diverses)	GRATUIT	50 € Réunion : 2 ou 3 heures	200 €	400 €

- ☛ Un forfait de 20 € sera demandé en plus du prix de location pour indemniser les charges (chauffage, électricité, fluide, poubelles)
- ☛ PÉNALITÉ pour défaut de ménage : 100 €
- ☛ Seule les associations dont la domiciliation statutaire est sur la commune de Balbigny bénéficieront de la gratuité des salles pour leurs Manifestations déclarées en septembre.
- ☛ Les manifestations déclarées dans le cours de l'année seront facturées : 80 €
- ☛ Location des salles sont du Vendredi 18h au dimanche 10h. Au-delà « le forfait 2^{ème} jour » est demandé soit : 50 €

2 - JARDINS FAMILIAUX (délibération DM12-04-10-10 du 04/10/2012)

- ☛ COTISATION ANNUELLE : 350 € pour 7 jardins (le 8^{ème} est mis à disposition du Centre de Loisirs)

3 - RESTAURANT COMMUNAL

TARIFS AU 01/08/2014 (délibération du 30/06/2014)

Ticket Elèves de Balbigny	Ticket Elèves des autres communes	Ticket Adultes
3.40 €	4.10 €	4.70 €

4 - PHOTOCOPIES – FAX (délibération DM11-09-13-02 du 13/09/2011)

(dépannage de nos concitoyens quand la prestation n'existe pas dans les commerces locaux)

Photocopie en noir et blanc A4	Photocopie en noir et blanc A3	Photocopie couleur A4	Photocopie couleur A3	FAX
0.20 €	0.40 €	0.40 €	0.80 €	1 €

5 - EMPLACEMENT MARCHÉ (délibération DM11-09-13-07 du 13/09/2011)

- ☛ 0.50 € le mètre linéaire
- ☛ 0.25 € le mètre linéaire pour les abonnés

6 - EMPLACEMENT FORAINS et FORFAIT (FETE PATRONALE) (délibération DM11-09-13-07 du 13/09/2011)

Le produit des emplacements est reversé au comité des fêtes.

Emplacement	Emplacement inférieur à 10 m ²	Emplacement supérieur à 200 m ²	Electricité et Eau	Acompte
1.10 € le m ²	Forfait de 10 €	1 € le m ²	Forfait de 15 €	La moitié de la somme due (minimum demandé : 10 €)

7 – CIMETIÈRES (Délibérations : CCAS2011-10-04 DM2011-02-21-12 DM11-09-13-02 DM2007-11-13)

Le Conseil Municipal dans la séance du 21/02/2011 a délibéré comme suit : décide de répartir le produit des concessions dans le cimetière à raison de 2/3 pour le budget général de la commune et de 1/3 pour le budget du CCAS. Le partage sera arrondi à l'Euro.

Durée	Concession 2.55 m ²	Concession 5.10 m ²	Colombarium
15 ans	100 € commune 67 € ccas 33 €	200 € commune 133 € ccas 67 €	600 € commune 400 € ccas 200 €
30 ans	200 € commune 133 € ccas 67 €	400 € commune 266 € ccas 134 €	1 000 € commune 667 € ccas 333 €

8 – BONS D'ACHAT FLEURISSEMENT :

depuis 2004 = 1 : 38 € - 2 : 32 € - 3 : 26 € - 4 : 23 €
A compter de 2011 = 1 : 40 € - 2 : 35 € - 3 : 30 € - 4 : 25 €.